



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 12 JUIN 2024

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

Présent : MM. Roland GOURMAND, Roger DANON, Gérard GRANJON, Alain ROSSET.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE.

Assiste : M. Clément BREFORT

INFO : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

PV CFTIS n°10 du 10/06/2024

1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.

1.2/ Dossiers traités CFTIS.

TERRAINS / DAP

LYON – Stade VUILLERMET – NNI N° 693880301.

CRAPONNE CHARLES TREVOUX – NNI N° 690690101.

GRENOBLE ESPAGNAC1 – NNI N° 381850301.

VILLEFONTAINE LES PRAIRIES – NNI N° 385530101.

VILLEFRANCHE SUR SAONE BERNARD CLAUDEL – NNI N° 692640301.

District de L'AIN

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

REPLONGES – STADE MADELEINE 2 - NNI N° 013200102.

L'installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 13/10/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie le 21/05/2024, du rapport de visite de Messieurs BOURDON et MONTBARBON, membres de la CDTIS du district de l'Ain le 29/05/2024, de l'AOP du 31/07/2007 et des tests *In Situ* périodiques du 18/05/2024.

La commission acte qu'il n'y a pas de public, le long de la ligne de touche, côté des abris pour les joueurs.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **13/06/2034**.

MONTMERLE SUR SAONE - COMPLEXE SPORTIF 1 - NNI N° 012630101.

L'installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN à l'échéance du 12/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 24/05/2024, du rapport de visite de Messieurs BACONNET et PELLET, Membre de la CDTIS du district de l'Ain le 24/05/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (réglementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 pour la reprise du championnat, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **13/06/2034**.

MEZERIAT – STADE MUNICIPAL 2 - NNI N° 012460102.

L'installation, clôturée, est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 15/09/2024.

La commission acte que cette installation n'est pas utilisée en compétition. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 30/05/2024, du rapport de visite de Messieurs JANNET et BAILLET, président et membre de la CDTIS du district de l'Ain le 30/05/2024 et de l'AOP du 28/05/2014.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (réglementation à 2.44 m).

La commission acte une non-conformité mineure : la base des 8 anciens poteaux des buts de Foot à 8 doit être supprimée.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever les 2 non-conformités mineures, avant la reprise du championnat, la commission propose de confirmer le classement au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **13/06/2034**.

CORMOZ - STADE ROGER MOREL - NNI N° 011240101.

L'installation, non entièrement clôturée, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 28/05/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 25/04/2024, du rapport de visite de Messieurs JANNET, BOURBON et MONTBARBON, président et membres de la CDTIS du district de l'Ain le 13/05/2024 et de l'AOP du 25/11/2019.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (réglementation à 2.44m).

La commission acte 2 points d'amélioration ; finaliser la main courante du côté des vestiaires, réparer voire changer les abris pour les joueurs, très dégradés.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs des buts à 11, pour la reprise du championnat 2024/2025, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **13/06/2034**.

SERMOYER - STADE LUCIEN HUOT - NNI N° 014020101.

L'installation, non entièrement clôturée, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 28/05/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 28/03/2024, du rapport de visite de Messieurs JANNET, BOURBON et MONTBARBON, président et membres de la CDTIS du district de l'Ain le 07/05/2024 et de l'AOP du 28/02/2013.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **13/06/2034**.

FEILLENS - COMPLEXE SPORTIF DIMES 2 - NNI N° 011590102.

L'installation, entièrement clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 19/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 27/03/2024, du rapport de visite de Messieurs JANNET, BOURBON et MONTBARBON, président et membres de la CDTIS du district de l'Ain le 18/05/2024 et de l'AOP du 12/06/2017.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (règlementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts pour la reprise de la saison 2024/2025, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **13/06/2034**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

MONTMERLE SUR SAONE - COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI N° 012630102.

L'installation, clôturée, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 12/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 24/05/2024, du rapport de visite de Messieurs BACONNET et PELLET, membre de la CDTIS du district de l'Ain le 24/05/2024 et de l'AOP du 19/05/2014.

Pour l'ensemble du complexe, la commission acte qu'il n'y a qu'un seul vestiaire arbitre pour les deux terrains.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **13/06/2034**.

MEZERIAT - STADE MUNICIPAL 1 - NNI N° 012460101.

L'installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 15/09/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 30/05/2024, du rapport de visite de Messieurs JANNET et BAILLET, président et membre de la CDTIS du district de l'Ain le 30/05/2024 et de l'AOP du 28/05/2014.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (règlementation à 2.44m).

La commission acte une non-conformité mineure ; l'aire de jeu n'est pas totalement fermée par la main courante.

La commission acte une non-conformité majeure sur une zone de sécurité derrière le but à 11 de droite.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de **suspendre le classement** de l'installation, **dans l'attente d'une levée des non-conformités**, validée par la CDTIS du district de l'Ain.

JAYAT - STADE HENRI RIGOLET - NNI N° 011960101.

L'installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 31/07/2024.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, le 23/03/2024, du rapport de visite de Messieurs JANNET, BOURBON et MONTBARBON, président et membres de la CDTIS du district de l'Ain le 13/05/2024 et de l'AOP du 24/05/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (mettre en conformité aux niveaux horizontal règlementation à 2.44m et au niveau vertical).

La commission acte une non-conformité majeure au niveau des zones de sécurité (mesures par rapport aux cages rabattables).

La commission acte une non-conformité mineure au niveau des abris joueur.

Au regard des éléments transmis, la commission suspend le classement de l'installation dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure au niveau des zones des sécurité.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.3 Confirmations de niveau de classement

REPLONGES - STADE MADELEINE 1 - NNI N° 013200101.

L'installation, clôturée, est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 06/09/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 21/05/2024, du rapport de visite de Messieurs BOURDON et MONTBARDON, membres de la CDTIS du district de l'Ain le 29/05/2024, de l'AOP du 31/07/2007 et des tests *In Situ* périodiques du 18/05/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (réglementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 pour la reprise du championnat, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **06/09/2034**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.2 Installations équipées d'un arrosage

PONT D'AIN - STADE BLANCHON 1 - NNI N° 013040101.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable, du 30/05/2024 (mairie) et des documents transmis :

- Plan du terrain.
- Devis.
- Marques et caractéristiques des éléments utilisés.

La commission prend connaissance que le projet portera aussi sur la réfection de la pelouse et le remplacement des buts et des filets.

La CRTIS émet un avis favorable pour la mise en place d'un système d'arrosage, sous réserve du respect des Règlements des Terrains du 1^{er} juillet 2021.

4.5 Éclairage initial

JUJURIEUX – STADE REVERDY GERARD - NNI N° 011990101.

- Une étude photométrique en date du **07/12/2023 de Signify**.
- Projet : E7-FFF
- Dimension de l'aire de jeu : **100 m x 60 m**.
- Implantation : latérale **2 x 2** mats symétriques. Position **25m** de la ligne de but et **8m** de la ligne de touche
- Hauteur minimum de feu : **20m**.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **64°**.
- Nombre total de projecteurs : **8** projecteurs LED- **1000** Watt.
- Température de couleur (k) : **5700 k**.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **70**.
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **46.6**.
- Facteur de maintenance : **1**.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : **111 lux**.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : **0.53**.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : **0.73**.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : **NC Pour un E7**

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E7 LED, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques *In Situ* soient conformes.

CHAMPAGNE EN VALROMEY – STADE MUNICIPAL - NNI N° 010790101.

- Une étude photométrique en date du **09/11/2023 de Signify.**
- Projet : E7-FFF
- Dimension de l'aire de jeu : **96 m x 56m.**
- Implantation : latérale **2 x 3** mats symétriques. Position **18m** de la ligne de but et **3.5m** de la ligne de touche
- Hauteur minimum de feu : **12m.**
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **69.4°.**
- Nombre total de projecteurs : **6** projecteurs LED- **1000** Watt.
- Température de couleur (k) : **5700 k.**
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **70**
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **44**
- Facteur de maintenance : **1.**
- Eclairage horizontal Moyen calculé : **103 lux.**
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : **0.44.**
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : **0.67.**
- Zone de sécurité (points bis calculés) : NC Pour un E7

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E7 LED, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques *In Situ* soient conformes.

MANZIAT - STADE CHASSAGNE 2 - NNI N° 012310102.

- Une étude photométrique en date du **10/10/2023 de SIGNIFY.**
- Projet : Stade annexe MANZIAT
- Dimension de l'aire de jeu : **90 m x 55 m.**
- Implantation : latérale **2 x 2** mats symétriques. Position **18m** de la ligne de but et **2.5m** de la ligne de touche
- Hauteur minimum de feu : **14m.**
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **66.2°.**
- Nombre total de projecteurs : **8** projecteurs LED- **946** Watt.
- Température de couleur (k) : **5700 k.**
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **70.**
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **47.4.**
- Facteur de maintenance : **1.**
- Eclairage horizontal Moyen calculé : **132 lux.**
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : **0.50.**
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : **0.79.**
- Zone de sécurité (points bis calculés) : NC

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E7 LED, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques *In Situ* soient conformes.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

ST DENIS LES BOURG - GYMNASSE MUNICIPALE - NNI N° 013449901

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial niveau Futsal 3 du **22/03/2024** et des documents transmis.

- Plans : Vestiaires et aire de jeu.
- AOP : P.V. de sécurité du 29/08/2023
- Rapport de visite : Transmis par M. R. Gourmand
- DDC : Transmis par M. R. Gourmand

Au regard des éléments transmis, elle propose de classer ce gymnase au niveau FUTSAL 3 Jusqu'au 12/06/2034

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

CULOZ – STADE MUNICIPAL - NNI N° 011380101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **24/05/2024**

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 28/05/2024 pour un niveau **E6**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur GRANJON Gérard, le 28/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **124 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.64**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.83** **Points bis : NC pour un E6**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose de classer cet éclairage en niveau E6 jusqu'au 12/06/2026.

District de L'ALLIER

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

MOULINS - STADE MARCEL ZAWADA 3 - NNI N° 031900203.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 10/03/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement, de la mairie, le 24/05/2024, du rapport de visite de Messieurs Michel DUCHER et Hubert GUERRIER, président et membre de la CDTIS du district de l'Allier le 24/05/2024 et de l'AAC du 28/02/2014.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11 de droite (réglementation à 2.44m).

La commission recommande de tracer les lignes de Foot A8 en couleur bleue.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur la hauteur du but à 11 avant la reprise du championnat, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **13/06/2034**.

MOULINS - STADE MARCEL ZAWADA 2 - NNI N° 031900202.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 10/03/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement, de la mairie, le 24/05/2024, du rapport de visite de Messieurs Michel DUCHER et Hubert

GUERRIER, président et membre de la CDTIS du district de l'Allier le 24/05/2024 et de l'AAC du 28/02/2014.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (règlementation à 2.44m).

La commission recommande de tracer les lignes de Foot A8 en couleur bleue.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 avant la reprise du championnat, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **13/06/2034**.

VILLEBRET - STADE DE LA PONCE 2 - NNI N° 033140102.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau Foot A8 PN, à l'échéance du 07/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement, de la mairie, le 17/05/2024, du rapport de visite de Monsieur Didier BERTHEAS, membre de la CDTIS du district de l'Allier le 08/04/2024 et de l'AAC du 08/04/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **Foot A8 PN**, à l'échéance du **13/06/2034**.

VILLEBRET – STADE DE LA PONCE 1 - NNI N° 033140101.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 07/01/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement, de la mairie, le 17/05/2024, du rapport de visite de Monsieur Didier BERTHEAS, membre de la CDTIS du district de l'Allier le 08/04/2024 et de l'AAC du 08/04/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (règlementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts pour la reprise de la saison 2024/2025, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **13/06/2034**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

MARIGNY – MUNICIPAL 1 - NNI N° 031620101

DESERTINES – STADE DU VERCHER - NNI N° 030980201.

Cette installation, non clôturée, était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 10/12/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de niveau de classement, de la mairie, le 13/05/2024, du rapport de visite de Messieurs BERTHEAS et THEVENIN, membres de la CDTIS du district de l'Allier le 19/02/2024 et de l'AAC du 19/02/2024.

La commission acte une non-conformité majeure sur les zones de sécurité, le long des lignes de touche.

La commission acte qu'aucune compétition n'est programmée sur cette installation (Stadium).

Au regard des éléments transmis, dans l'attente de la levée des non-conformités sur les zones de sécurité, l'installation est retirée du classement.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

LOUCHY MONTFAND - STADE DANIEL DECHET - NNI N° 031490101.

- Une étude photométrique en date du **17/05/2024 de CEPHEE LED**.
- Projet : LOUCHY MONTFAND V2

- Dimension de l'aire de jeu : **100 m x 60 m.**
- Implantation : latérale **2 x 2** mats non symétriques. Position **16.5m** de la ligne de but et **4m** de la ligne de touche
- Hauteur minimum de feu : **18m.**
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **66.9°.**
- Nombre total de projecteurs : **12** projecteurs LED- **1550** Watt.
- Température de couleur (k) : **5000 k.**
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **75**
- Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **43**
- Facteur de maintenance : **1.**
- Eclairage horizontal Moyen calculé : **194 lux.**
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : **0.73.**
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : **0.88.**
- Zone de sécurité (points bis calculés) : **NC pour un E6**

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E6, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques *In Situ* soient conformes.**

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS DE FUTSAL

5.1 Beach Soccer

VICHY – BEACH SOCCER PIERRE COULON - NNI N° 030236601

Cette installation est récente.

La Commission prend connaissance de la demande du propriétaire du 04/06/2024 et des documents transmis.

Plans : Vestiaires

AOP : 299 spectateurs.

Rapport de visite du : 06/06/2024 transmis par M. DUCHER Michel.

DDC du 06/06/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS constate que l'installation est conforme aux prescriptions du cahier des charges FFF pour la pratique du Beach Soccer.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

EBREUIL – STADE MUNICIPAL - NNI N° 031070101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **23/02/2024**

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 30/05/2024 pour un niveau **E6.**
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur DUCHER Michel le 30/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **208 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.56**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.77** **Points bis : Conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose de confirmer le classement de cet éclairage en niveau E6 jusqu'au 12/06/2026.

SAULCET – STADE LOUIS THEVENIN - NNI N° 032670101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **16/06/2024**

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 31/05/2024 pour un niveau **E6**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur DUCHER Michel le 31/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **175 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.45**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.62** **Points bis : Conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021
Au regard des éléments transmis, elle propose de confirmer le classement de cet éclairage en niveau E6 jusqu'au 12/06/2026.

CHANTELLE – STADE LOUIS TARENTOLA - NNI N° 030530101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **09/06/2024**

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 30/05/2024 pour un niveau **E6**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur DUCHER Michel le 30/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **194 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.51**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.71** **Points bis : Conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021
Au regard des éléments transmis, elle propose de confirmer le classement de cet éclairage en niveau E6 jusqu'au 12/06/2024.

DOMERAT – STADE MUNICIPAL 1 - NNI N° 031010101

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **28/05/2024**

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 22/05/2024 pour un niveau **E5**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur BERTHEAS Didier, le 22/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **217 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.53**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.73** **Points bis : Conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021
Au regard des éléments transmis, elle propose de confirmer le classement de cet éclairage en niveau E5 jusqu'au 12/06/2028.

DOMERAT – STADE MUNICIPAL 2 - NNI N° 031010102

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **13/07/2025**

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 22/05/2024 pour un niveau **E5**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur BERTHEAS Didier, le 22/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **204 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.53**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.71** **Points bis : Conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021
Au regard des éléments transmis, elle propose de confirmer le classement de cet éclairage en niveau E5 jusqu'au 12/06/2026.

MOULINS – STADE HECTOR ROLLAND - NNI N° 0301900101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au 30/06/2024

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 21/05/2024 pour un niveau **E4 LED**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur DUCHER Michel le 21/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **525 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.57**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.73** **Points bis : Conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose de confirmer le classement de cet éclairage en niveau E4 LED jusqu'au 12/06/2026.

COMMENTRY - STADE FRANCOIS MITTERANT - NNI N° 030820201.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **22/09/2024**

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 21/05/2024 pour un niveau **E6**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur BERTHEAS Didier, le 22/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **168 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.51**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.71**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose de confirmer le classement de cet éclairage en niveau E6 jusqu'au 12/06/2026.

ESTIVAREILLE – STADE RENE GRIMAUD - NNI N° 031110101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **29/06/2024**

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 23/05/2024 pour un niveau **E6**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur BERTHEAS Didier, le 23/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **186 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.46**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.66**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose de confirmer le classement de cet éclairage en niveau E6 jusqu'au 12/06/2024.

HURIEL – STADE LOUIS COTINEAU - NNI N° 031280101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **27/06/2024**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 24/05/2024 pour un niveau **E6**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur BERTHEAS Didier, le 23/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **177 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.44**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.68**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose de confirmer le classement de cet éclairage en niveau E6 jusqu'au 12/06/2026.

ST MENOUX – STADE ST GERMAIN - NNI N° 032470101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **16/06/2024**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 23/05/2024 pour un niveau **E6**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur DUCHER Michel, le 23/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **163 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.44**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.61**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose de confirmer le classement de cet éclairage en niveau E6 jusqu'au 12/06/2026.

VICHY – STADE LOUIS DARRAGON - NNI N° 033100101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **29/06/2024**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 27/05/2024 pour un niveau **E4**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur DUCHER Michel le 27/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **352 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.51**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.75** **Points bis : Conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose de confirmer le classement de cet éclairage en niveau E4 jusqu'au 12/06/2025.

ST GERMAIN DES FOSSES – STADE DES ILES 2- NNI N° 323600102.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **16/09/2023**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 06/06/2024 pour un niveau **E7**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur DUCHER Michel le 06/06/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **101 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.19**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.44** **Points bis : N.C. pour un E7**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose de confirmer le classement de cet éclairage en niveau E7 jusqu'au 12/06/2026.

BESSAY – STADE MUNICIPAL - NNI N° 030250101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **10/06/2024**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 03/06/2024 pour un niveau **E6**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur DUCHER Michel le 03/06/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **173 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.41**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.66** **Points bis : Conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose de confirmer le classement de cet éclairage en niveau E6 jusqu'au 12/06/2026.

District de DROME ARDECHE

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Classements initiaux

GUILHERAND GRANGES – STADE MISTRAL - NNI N° 071020101.

Cette installation, clôturée, est classée T5 SYN provisoire, à l'échéance du 08/08/2024.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* initiaux, réalisés le 12/04/2024.

Au regard des éléments transmis, la commission reprend sa décision du 14/03/2024 et propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **08/02/2034**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

SAINT PRIM – CHONAS 2 - NNI N° 384480102

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

MONTLEGER – COMPLEXE SPORTIF 2 - NNI N° 261960102.

La commission prend connaissance d'une demande d'avis préalable pour une modification de l'ensemble vestiaires, le 4/06/2024.

L'espace vestiaire actuel est constitué de 4 vestiaires pour les joueurs, liés 2*2 par les douches et d'un seul vestiaire pour les arbitres.

Selon la réglementation FFF, la composition de l'espace vestiaire :

- Permet de classer le terrain Complexe Sportif-2, au niveau T5 PN.
- Limite le classement du terrain Complexe Sportif-1, au niveau T7 PN ; ce terrain étant considéré comme n'ayant pas de vestiaires.

La modification envisagée concerne une issue de secours, un WC PMR et une répartition interne modifiée des sanitaires.

La modification envisagée n'a aucun impact sur le classement des 2 terrains.

La CRTIS prend acte du projet de modification des vestiaires.

4.5 Éclairage initial

VALLON PONT D'ARC – STADE MUNICIPAL 1 - NNI N° 073300101.

- Une étude photométrique en date du **25/04/2024** de **SIGNIFY**.
- Projet : VALLON PONT D'ARC E6
- Dimension de l'aire de jeu : **105 m x 68 m**.
- Implantation : latérale **2 x 2** mats symétriques. Position : **16m** de la ligne de but et **6m** de la ligne de touche.
- Hauteur minimum de feu : **16m**.
- Angle maximum des projecteurs / points de visée (au niveau du projecteur) : **69.9°**.
- Nombre total de projecteurs : **8** projecteurs LED- **1505** Watt.
- Température de couleur (k) : **5700 k**.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **70**.
- Eblouissement (Glare rating) : **GR Max = NC pour un E6**.
- Facteur de maintenance : **1**.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : **158 lux**.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : **0.5**.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : **0.74**.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : **NC**.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E6, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques *In Situ* soient conformes.**

VALLON PONT D'ARC – STADE MUNICIPAL 2 - NNI N° 073300103.

- Une étude photométrique en date du **25/04/2024** de **SIGNIFY**.
- Projet : VALLON PONT D'ARC Foot A8
- Dimension de l'aire de jeu : **60 m x 40 m**.
- Implantation : latérale **2 x 2** mats Asymétriques. Position : **16m** de la ligne de but et **2m** de la ligne de touche.
- Hauteur minimum de feu : **11m**.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **69.7°**.
- Nombre total de projecteurs : **2+2+2** projecteurs LED- **1000 – 550 - 450** Watt.
- Température de couleur (k) : **5700 k**.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **70**.
- Eblouissement (Glare rating) : **GR Max = NC pour un Foot A8**.
- Facteur de maintenance : **1**.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : **101 lux**.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : **0.4**.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : **0.70**.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : **NC**.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS constate qu'un mat serait positionné à 2 m de la ligne de touche. C'est une non-conformité majeure, la distance de sécurité minimale est de 2.50m avant tout obstacle. Elle émet un avis préalable défavorable pour la réalisation de cet éclairage FOOT A8, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques *In Situ* soient conformes.**

LUSSAS – STADE MUNICIPAL 1 - NNI N° 071450101.

- Une étude photométrique en date du **18/09/2023** de **Signify**.
- Projet : 150 lxE6-fff
- Dimension de l'aire de jeu : **100 m x 59 m**.
- Implantation : latérale **2 x 2** mats symétriques. Position **16.5m** de la ligne de but et **5m** de la ligne de touche
- Hauteur minimum de feu : **16m**.
- Angle maximum des projecteurs / points de visée (au niveau du projecteur) : **67.2°**.
- Nombre total de projecteurs : **8** projecteurs LED- **1505** Watt.
- Température de couleur (k) : **5700 k**.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **70**
- Eblouissement (Glare rating) : **GR Max = 47.7**
- Facteur de maintenance : **1**.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : **182 lux**.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : **0.56**.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : **0.80**.
- Zone de sécurité (points bis calculés) : **NC pour un E6**

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour la réalisation de cet éclairage E6, sur cette installation, sous réserve que la totalité des résultats photométriques *In Situ* soient conformes.**

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

VALENCE – STADE PERDRIX 3 - NNI N° 263620503.

Cet éclairage, neuf, a fait l'objet d'une DAP, pour un niveau E5 LED.

La commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage, signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/04/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 25/04/2024.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : **258** lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : **0.58**.
 - U2h (EhMin/EhMoy) : **0.78**.

La commission propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E5 LED**, jusqu'à l'échéance du **13/06/2024**.

District du CANTAL

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

AURILLAC – STADE PEYROLLES - NNI N°150140401.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN, jusqu'au 09/05/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 23/05/2024, du rapport de visite de Messieurs LOUBEYRE, CHEVALIER et LAFARGE, président et membres de la commission des terrains du district du Cantal le 15/05/2024 et de l'AAC du 05/10/2010.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, jusqu'à l'échéance du **13/06/2034**.

AURILLAC – STADE PONETIE 4 - NNI N°150140501.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN, jusqu'au 09/05/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 23/05/2024, du rapport de visite de MM. LOUBEYRE, CHEVALIER et LAFARGE, président et membres de la commission des terrains du district du Cantal le 15/05/2024 et de l'AAC du 05/10/2010.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, jusqu'à l'échéance du **13/06/2034**.

AURILLAC – STADE PONETIE 7 - NNI N°150140502.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T6 PN, jusqu'au 15/12/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 23/05/2024, du rapport de visite de Messieurs LOUBEYRE, CHEVALIER et LAFARGE, président et membres de la commission des terrains du district du Cantal le 15/05/2024 et de l'AAC du 05/10/2010.

La commission acte un point d'amélioration ; installer des patères dans les vestiaires des arbitres.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, jusqu'à l'échéance du **13/06/2034**.

BESSE – STADE MUNICIPAL - NNI N°152690101.

Cette installation, non entièrement clôturée, était classée au niveau T6 PN, jusqu'au 15/12/2020. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, du 18/04/2024, du rapport de visite de Monsieur Roland LOUBEYRE, président de la commission des terrains du district du Cantal le 30/03/2024 et de l'AAC du 06/07/2010.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur d'un but à 11 (réglementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur la hauteur d'un but à 11, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, jusqu'à l'échéance du **13/06/2034**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

LUGARDE - STADE MUNICIPAL - NNI N°151100101

MENET - STADE MUNICIPAL - NNI N°151240101

ROUFFIAC - STADE MUNICIPAL - NNI N°151650101

VALARCOMIE - STADE FAVEROLLES - NNI N°151080201

CALVINET - STADE MUNICIPAL - NNI N°150270101

LABROUSSE - STADE MUNICIPAL - NNI N°150850101

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

AURILLAC – STADE DE BARADEL - NNI N°150140101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **19/12/2019**

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 23/05/2024 pour un niveau **E4**
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur LOUBEYRE Roland, le 23/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **588 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.59**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.72** **Points bis : Conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose de confirmer le classement de cet éclairage en niveau **E4** jusqu'au **12/06/2025**.

District de L'ISERE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement.

FARAMANS – STADE MARAIS - NNI N° 381610101.

La commission prend connaissance du courriel de Monsieur Guy CHASSIGNEU, actant que toutes les non-conformités ont été levées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **17/05/2033**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

SAINT HILAIRE LE TOUVET - STADE ROGER TOURNOUD - NNI N° 383950101.

L'installation, non entièrement clôturée, était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 21/01/2023.

La commission acte que l'installation est très peu utilisée en compétition.

La commission prend connaissance que l'installation est très enclavée.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement, de la mairie, le 26/04/2024, du rapport de visite de Monsieur Guy CHASSIGNEU, président de la CDTIS du district de l'Isère le 15/04/2024.

La commission acte une non-conformité-majeure. Deux cages rabattables sont situées à 2.41m et 2.45m. Avant la prochaine compétition, elles devront être repositionnées à 2.5m minimum de la ligne de touche.

La commission acte un point d'amélioration ; mise en place d'un système de tension des filets des buts à 11.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de **suspendre le classement de l'installation, dans l'attente d'une attestation de levée de la non-conformité majeure.**

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

GRENOBLE – STADE ESPAGNAC 2 - NNI N° 381850302.

L'installation, clôturée, synthétique, mise à disposition le 12/09/2004, est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance de classement du 12/09/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 13/06/2024, du rapport de visite de Messieurs Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS et GUY CHASSIGNEU, président CDTIS du district de l'Isère, le 23/05/2024, du plan des vestiaires, du plan du terrain et de l'AAC du 20/07/2014.

La commission acte deux points d'améliorations ; sécuriser la barre de relevage des filets des buts à 11 ; compte tenu de date de mise à disposition du revêtement, bien surveiller son usure potentielle.

La commission a pris connaissance du projet de changement de revêtement synthétique en 2025.

La commission souhaite que lui soit transmise une AOP ou une AAC plus récente.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de classer l'installation au niveau **Travaux (T5 SYN)**, à l'échéance du **12/09/2025**.

2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement

AUTRANS - STADE INTERCOMMUNAL - NNI N° 380210101.

L'installation, non clôturée, synthétique, mise à disposition le 01/09/2006, était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 28/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 04/04/2024, du rapport de visite de Messieurs Guy CHASSIGNEU et Cataldo BALDINO, président et membre de la CDTIS du district de l'Isère, le 04/06/2024, de l'AAC et du plan de l'aire de jeu.

En l'absence de tests *In Situ* périodiques, non obligatoire pour cette installation, la commission prend connaissance que l'aire de jeu ne présente pas de problèmes de dangerosité.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de classer l'installation au niveau **T6 SYN**, à l'échéance du **28/04/2034**.

LE CHEYLAS - STADE Ayme DE MARCIEU - NNI N° 381000101.

L'installation, clôturée, était classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 08/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 23/05/2024, du rapport de visite de Messieurs Henri BOURGOGNON et Guy CHASSIGNEU, président de la CRTIS et président de la CDTIS du district de l'Isère, le 23/05/2024.

La commission acte une non-conformité majeure au niveau des zones de sécurité et valide la proposition qui sera réalisée pour la mise en conformité.

La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11, sur les systèmes de relevage des filets et sur les accroches, en haut de buts.

La commission recommande de changer un abri joueurs dégradé.

La commission acte que les tests *In Situ*, obligatoires à l'échéance des 10 ans, n'ont pas été réalisés.

La commission demande une AOP ou une AAC spécifique de la pratique du football.

La commission prend connaissance du courrier de la mairie du 29/05/2024, qui prend en action, toutes les non-conformités et actions ci-dessus.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de **suspendre le classement de l'installation, dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure concernant les zones de sécurité.**

CLAIX - STADE LA BATIE 2 - NNI N° 381110102.

L'installation, clôturée, était classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 08/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 23/05/2024, du rapport de visite de Messieurs Henri BOURGOGNON et Guy CHASSIGNEU, président de la CRTIS et président de la CDTIS du district de l'Isère, le 23/05/2024.

La commission acte une non-conformité-majeure. Les perches du système de relevage des filets des buts à 11 sont positionnées dans la zone de sécurité.

La commission prend acte que les tests *In Situ* sont déjà programmés.

La commission souhaite une AOP ou une AAC plus récente.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de **suspendre le classement de l'installation, dans l'attente de la levée de la non-conformité concernant les perches.**

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

GONCELIN – MUNICIPAL - NNI N° 381810101 (Inactif, n'existe plus).

LE BOUCHAGE - STADE MUNICIPAL - NNI N° 380500101

SAINT QUENTIN FALLAVIER - STADE DE LA GARE - NNI N° 384490101.

L'installation, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 05/06/2024.

L'installation n'est utilisée en compétition, qu'à titre exceptionnel. Néanmoins, la municipalité souhaite qu'elle soit confirmée au niveau de son classement.

La commission prend connaissance des consignes de traçage de l'aire de jeu (mail Henri BOURGOGNON du 21/05/2024) et de la visite de Monsieur Roger DANON, membre de la CRTIS le 23/05/2024.

La commission acte une non-conformité majeure sur le traçage de l'aire de jeu, au niveau des zones de sécurité des lignes de touches.

La commission rappelle que les non-conformités majeures ne permettent pas le classement d'une installation. Sans classement, la programmation de compétitions n'est pas autorisée.

Au regard des éléments transmis, la commission propose de **retirer l'installation du classement.**

GRENOBLE - STADE SALVADOR ALLENDE - NNI N° 381851101.

L'installation, clôturée, synthétique, mise à disposition en 2006, était classée au niveau A8 SYN, à l'échéance de classement du 19/12/2021.

L'installation n'est pas utilisée pour les compétitions.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 13/06/2024, du rapport de visite de Messieurs Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS et GUY CHASSIGNEU, président CDTIS du district de l'Isère, le 23/05/2024, du plan des vestiaires, du plan du terrain.

La commission acte plusieurs non-conformités majeures ; présence de mâts d'éclairage dans la zone de sécurité, le long d'une ligne de touche ; présence d'une cage mobile dans une zone de sécurité derrière une ligne de but.

La commission acte que les tests *In Situ* réalisés en 2012, n'étaient pas conformes.

La commission acte que le revêtement synthétique est très usé.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de ne pas confirmer le classement **A8 SYN** de l'installation et de la **retirer du classement**.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

GRENOBLE – STADE PIERRE DE COUBERTIN - NNI N° 381850901.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **30/11/2023**

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 30/04/2024 pour un niveau **E6**
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur CATALDO Baldino, le 16/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **140 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.71**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.86**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose de classer cet éclairage en niveau **E6** jusqu'au **12/06/2026**.

9.3 Changement de niveau de classement

SASSENAGE – STADE VIEUX MELCHIOR - NNI N° 384740102.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **31/07/2021 Niveau E6**

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de changement de classement par le propriétaire de l'installation en date du **01/03/2024** pour un niveau **E5**.

Une étude photométrique en date du **19/07/2023** de SIGNIFY.

- Dimension de l'aire de jeu : **105 m x 68 m**.
- Implantation : latérale **2 x 2** mats Asymétrique.
- - Hauteur minimum de feu : **25.m**.
- Angle maximum des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : **67.1°**.
- Nombre total de projecteurs : **16** projecteurs **1505W LED**.
- Température de couleur (k) : **5700 k**.
- Indice de rendu de couleur (IRC) : **70**
- - Eblouissement (Glare rating) : GR Max = **47.4**.
- Facteur de maintenance : **1**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur BALDINO Cataldo, le 04/03/2024
- Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **259 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.46**

- > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.75**
- Les points bis sont conformes

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021
Au regard des éléments transmis, elle propose de classer cet éclairage en niveau **E5** jusqu'au **13/06/2028**.

District de la LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

ST VICTOR SUR RHINS - STADE MUNICIPAL - NNI N° 422930101.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance de 02/01/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, le 06/06/2024, du rapport de visite de Monsieur Serge FOURNY, membre CDTIS du district de la Loire le 03/06/2024 et de l'AOP du 23/04/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **13/06/2024**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.3 Confirmations de niveau de classement

LA TALAUDIÈRE – STADE DE LA VAIVRE - NNI N° 423050201.

Cette installation, clôturée, était classée T4 SYN provisoire, dans l'attente des tests *In Situ*.

La commission prend connaissance du rapport d'essais des tests *In Situ* initiaux, réalisés le 21/05/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **12/10/2033**.

LE CHAMBON FEUGEROLLES - STADE GAFFARD 2 - NNI N° 420440102.

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 SYN provisoire, à l'échéance de 14/09/2024.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* de suivi, réalisés le 18/05/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **15/12/2033**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

LORETTE – DORLAY 1 - NNI N° 421230101

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

SAINT ETIENNE - STADE ROGER ROCHER 3 - NNI N° 422180203

L'installation actuelle, en stabilisé, de dimension 100m*55m, n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, le 15/02/2024, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, pour un niveau T5 SYN, d'un document faisant office de lettre d'intention, du plan du projet et du plan des vestiaires.

Après visite du site, la CRTIS acte que l'installation est très enclavée et qu'il n'est pas possible d'élargir l'aire de jeu.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 100m*55m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée d'une main courante obstruée sur 2 côtés, d'un grillage sur 2 côtés.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * Les pentes ne sont pas indiquées (3).
- * Terrain sablé sans remplissage (4).
- * Pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(*7) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, il est demandé de mettre en place un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs). Pour du remplissage liège, le système n'est que recommandé.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, pour un niveau T6 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement pour confirmer le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

MONTBRISON - STADE MADELEINE 1 - NNI N° 421470101.

Cette installation est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 11/12/2027.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la municipalité, le 06/06/2024 pour la réhabilitation d'un ensemble de vestiaires, conformément à la réglementation de 2021. Après échanges avec la municipalité, la commission prend connaissance du projet définitif, avec 4 vestiaires pour les joueurs, 2 vestiaires pour les arbitres et un local délégué. Au regard des informations transmises, lettre d'intention et plan métré des vestiaires, la CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet, pour un niveau T4 SYN, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données dans le programme technique. Conformément au règlement FFF 2021, le classement prendra en compte toute l'installation, le terrain, les vestiaires et la clôture générale.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

ST GENEST LERPT – STADE ETIENNE BERGER 1 - NNI N° 4222300101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **19/05/2024**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 13/05/2024 pour un niveau **E5**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur GRANJON Gérard, le 21/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **222 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.67**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.86** **Points bis : Conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose de classer cet éclairage en niveau **E5** jusqu'au **12/06/2026**.

VILLARS – STADE C.S. BERNICHON - NNI N° 423300201.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **13/07/2024**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 29/05/2024 pour un niveau **E6**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur GRANJON Gérard le 29/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **137 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.66**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.82** **Points bis : NC pour un E6**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose de classer cet éclairage en niveau **E6** jusqu'au **12/06/2026**.

District de la HAUTE-LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

BAS EN BASSET – STADE DE FRANCE 1 - NNI N° 430200201.

Cette installation, non clôturée, pelouse, est classée au niveau travaux.

L'installation a fait l'objet d'une DAP pour la réalisation de vestiaires neufs, le 03/02/2022 et d'un APF, le 17/02/2022, pour un niveau de classement T6 PN.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 28/05/2024, de la visite de l'installation de Messieurs Jean-Claude THIOLIERES et Michel MOURIER, membres de la CDTIS du district de la Haute-Loire le 21/05/2024.

La commission acte que la non-conformité majeure sur les zones de sécurité a bien été levée. La commission acte que la réalisation de l'ensemble vestiaires est bien conforme au plan présenté le 03/02/202.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts (règlementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts avant le début de la saison, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **13/06/2034**. La décision fait état d'attestation de fin de travaux.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.3 Confirmations de niveau de classement

RETOURNAC – STADE BONCOMPAIN - NNI N° 431620101.

Cette installation, clôturée, synthétique, mise à disposition le 24/08/2014, est classée au niveau T5 SYN à l'échéance du 24/08/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 28/05/2024, de la visite de l'installation de Messieurs Jean-Claude THIOLIERES et Michel MOURIER, membres de la CDTIS du district de la Haute-Loire le 18/05/2024.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* périodiques du 25/12/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 SYN**, à l'échéance du **24/08/2034**.

ROSIERES – COMPLEXE SPORTIF DE FLORAC - NNI N° 431650101.

Cette installation, clôturée, synthétique, mise à disposition le 11/04/2013, était classée au niveau T4 SYN à l'échéance du 05/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 28/05/2024, de la visite de l'installation de Messieurs Jean-Claude THIOLIERES et Michel MOURIER, membres de la CDTIS du district de la Haute-Loire le 18/05/2024.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* périodiques du 14/05/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **11/04/2033**.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

LE PUY EN VELAY Stade Charles MASSOT- NNI N° 430890101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **29/06/2024**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 13/06/2024 pour un niveau **E4**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur GRANJON Gérard le 13/06/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **466 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.74**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.86** **Points bis : Conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle prononce le classement de cet éclairage en niveau E4 jusqu'au 12/04/2025.

RETOURNAC - STADE BONCOMPAIN - NNI N° 43162010.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **16/09/2024**

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 31/05/2024 pour un niveau **E6 LED**
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur THIOLIERE J.C., le 29/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **181 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.48**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.73** **Points bis : N.C. pour un E6**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose de classer cet éclairage en niveau E6 LED jusqu'au 12/06/2028.

9.3 Changement de niveau de classement

ROSIERES – STADE C.S. DE FLORAC - NNI N° 431650101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **16/04/2016**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 28/05/2024 pour un niveau **E6**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jean-Claude THIOLIERE, le 27/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **107 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.12**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.33** **Points bis : N.C. pour un E6**

Elle constate que l'installation n'est pas conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021.

La CRTIS note que les rapports : U2h (EhMini/EhMoy) : **relevé à 0.33 pour 0.4**

Au regard des éléments transmis, elle propose de déclasser cet éclairage en niveau E entrainement.

Aucune compétition en nocturne ne peut avoir lieu sur cette installation. Un réglage et un relamping sont nécessaire pour retrouver un classement E6.

District du PUY DE DOME

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

BRASSAC LES MINES - STADE CHARLES SOULIGOUX - NNI N° 630500101.

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 02/06/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 16/05/2024, du rapport de visite de Monsieur CHRISTIAN HOMETTE, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme, le 16/05/2024 et de l'AAC du 16/05/2024.

La commission prend connaissance de la fermeture de la tribune et des conséquences sur la capacité spectateurs, sur le nombre de vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **13/06/2034**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

RIOM - PIERRE ROBIN - NNI N° 633000301

District de LYON et du RHONE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

PONT EVEQUE - STADE LA REVOLEE 1 - NNI N° 383180101.

L'installation, entièrement clôturée, est classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 13/10/2024. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 14/05/2024, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président CDTIS du district de Lyon et Rhône, le 12/03/2024, de l'AOP, du plan de masse et du plan des vestiaires. Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **13/06/2034**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.3 Confirmations de niveau de classement

COMMUNAY - STADE PLAINE 2 - NNI N° 692720102.

L'installation, mise à disposition le 13/09/2014, entièrement clôturée, est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 13/09/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 01/03/2024, des rapports de visites de Monsieur Henri BOURGOGNON, président CRTIS des 07/12/2015 et 19/12/2023, des tests *In Situ* périodiques, du 17/04/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **13/09/2034**.

LYON - STADE SAINT MARC - NNI N° 693850401.

L'installation, synthétique, clôturée, mise à disposition le 10/09/2014, est classée au niveau T4 SYN, jusqu'au 15/11/2014.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 18/01/2024, du rapport de visite de Messieurs Henri BOURGOGNON et Patrick PINTI, présidents de la CRTIS et de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône, le 08/01/2024, des tests *In Situ* périodiques du 16/04/2024.

La commission acte une non-conformité sur les hauteurs des buts à 11 (réglementation à 2.44m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts pour la reprise du championnat, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **10/09/2034**.

2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement

VILLEFONTAINE - STADE DE LA PRAIRIE - NNI N° 385530101.

L'installation, entièrement clôturée, est classée au niveau T5 SYN, à l'échéance du 05/09/2025. La commission prend connaissance de la demande de classement de la mairie, le 24/03/2022, du rapport de visite de Messieurs Patrick PINTI, Alain MONTEIL, président et membre CDTIS de Lyon et Rhône le 24/03/2022.

La commission rappelle que la visite avait pour objet de valider le dossier FAFA, suite à l'extension des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **05/09/2025**.

La commission rappelle, qu'à cette échéance, les rapports d'essais des tests *In Situ* devront avoir été transmis à la commission. Sans les tests, l'installation sera retirée du classement.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

ANTHON - STADE DES EAUX VIVES - NNI N° 380110101

VAULX EN VELIN – STADE EDOUARD AUBERT - NNI N° 692560202.

Par courrier du 20 avril 2023, la CRTIS vous a informé que l'installation EDOUARD AUBERT, synthétique, était classée au niveau T5 SYN provisoire, jusqu'au 20/10/2023, dans l'attente des tests *In Situ*, obligatoires à l'échéance des 10 ans.

A ce jour, nous n'avons toujours pas reçu le rapport des essais relatifs à ces tests et votre installation n'est donc plus classée.

La commission rappelle que la programmation de compétitions ne peut se faire que sur des installations classées.

Au regard des seuls éléments transmis à ce jour, la CRTIS propose de **retirer du classement l'installation.**

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

DOMMARTIN – DOMAINE DE MALIGNY - NNI N° 690760101

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, en lieu et place du revêtement synthétique ancien, pour un niveau T5 SYN, du plan du projet.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 105m*68m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * Couloirs d'athlétisme au-delà des lignes (6*).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée d'un grillage sur les 4 côtés.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu n'est pas précisée (*3).
- * Le remplissage est du liège (*4).
- * Arrosage conservé.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard

dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, il est demandé de mettre en place un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs). Pour du remplissage liège, le système n'est que recommandé.

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS de la LAuRA Foot propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T5 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus et de conserver le grillage existant, tout au long des lignes de buts à 11.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la CRTIS, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

District de SAVOIE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

AIX LES BAINS – STADE FORESTIER 2 - NNI N° 730080102

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 12/06/2024.

La CRTIS prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 05/06/2024, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS et de l'AOP du 10/11/2010.

La commission acte une non-conformité sur les hauteurs des buts à 11.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11, pour la reprise de la saison, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **13/06/2034**.

BARBERAZ – STADE MUNICIPAL - NNI N° 730290101

Cette installation, clôturée, était classée au niveau T5 PN, à l'échéance du 10/09/2022.

La CRTIS prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 22/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Denis CRESTEE, membre de la CDTIS du district de Savoie le 08/03/2024.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (réglementation à 2.44m).

La commission acte un point d'amélioration ; finaliser la main courante derrière le but à 11.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure avant le 31/08/2024, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **11/04/2034**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

GRAND AIGUE BLANCHE - STADE EMMANUEL FRESNO - NNI N° 730030101

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, pour la mise en place d'un revêtement synthétique, en lieu et place du revêtement pelouse, pour un niveau T5 SYN, d'un document faisant office de lettre d'intention, du plan du projet.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 105m*68m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est constituée d'un grillage sur les 4 côtés.
- * Il y a des abris pour les acteurs de jeu (2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * L'aire de jeu est à 4 pans (pente 0.5%) (3).
- * Terrain sans remplissage (4).
- * Pas d'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables.

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit- être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, il est demandé de mettre en place un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs). Pour du remplissage liège, le système n'est que recommandé.

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la CRTIS, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmation de classement

VILLARGONDRAN – STADE LA MISTROLETTE - NNI N° 733200101.

L'éclairage de cette installation est classé jusqu'au **23/03/2024**.

La Commission prend connaissance des documents transmis.

- La demande de confirmation de classement par le propriétaire de l'installation en date du 29/05/2024 pour un niveau **E6**.
- Des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur CRESTEE Denis, le 28/05/2024
 - > Eclairage horizontal moyen (EhMoy): **215 Lux**
 - > U1h (EhMini/EhMaxi) : **0.43**
 - > U2h (EhMini/EhMoy) : **0.67** **Points bis : Conformes**

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed. 2021

Au regard des éléments transmis, elle propose de classer cet éclairage en niveau E6 jusqu'au 12/06/2026.

District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

PUBLIER - STADE LIONEL LEVRAY 3 - NNI N° 742180103.

Cette installation, clôturée, en pelouse naturelle, était classée au niveau A8 PN, à l'échéance du 29/10/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 07/06/2024, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS le 03/06/2024.

La commission acte une non-conformité majeure de la zone de sécurité, au niveau de la ligne de touche, du côté opposé aux abris joueurs.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité majeure dès la prochaine utilisation, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **A8 PN**, à l'échéance du **13/06/2024**. Une contre-visite sera faite par le district ou la ligue.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

FILLINGES – STADE FERME DE SAILLET 3 - NNI N° 741280101

Cette installation a été classée 5 AN, puis T7 S, par manque de vestiaires (3 terrains sur le site).

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la communauté de communes, du 03/06/2024, pour la mise en place d'un revêtement synthétique en lieu et place du revêtement stabilisé, d'une lettre d'intention et des plans, pour un niveau T6 SYN.

Dans espace très contraint, afin de créer des vestiaires additionnels, permettant le classement des 3 terrains, la communauté de commune crée des vestiaires additionnels (halle sportive), en partie situés sur l'aire de jeu.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 90m*55m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la Règlementation (mains courantes).
- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).

- * Il y a des tracages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu n'est pas définie (*3).
- * Il n'y a pas de remplissage (*4).
- * Pas d'informations sur l'arrosage.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, très précise (règle télescopique), des zones de sécurité, se fera depuis l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).

Les tracages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite, au bout de 10 ans, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAFA, projet n°7, il est demandé de mettre en place un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs). Pour un terrain sans remplissage, le système n'est que recommandé.

Au regard des éléments transmis, des contraintes foncières, de la nécessité de réduire un peu l'aire de jeu afin de construire des vestiaires neufs et d'assurer la dimension des zones de sécurité, la CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T6 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus, sous réserve de la clôture totale de l'installation.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la CRTIS, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

CHAMONIX - STADE DES PELERINS - NNI N° 740560101

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable de la mairie, pour la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, en lieu et place du revêtement synthétique ancien, pour un niveau T6 SYN, du plan du projet.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu mesure 100m*60m.
- * Les zones de sécurité du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme à la réglementation (mains courantes, grillage, muret selon plan fourni).

- * Il y a des abris protégés pour les acteurs de jeu (*2).
- * Il y a des traçages de Foot réduit et des cages rabattables.
- * La pente de l'aire de jeu est de 0.5% (*3).
- * Le remplissage est du maïs (*4).
- * Pas d'arrosage conservé.

La commission fait les recommandations suivantes.

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement TIS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur des lignes jusqu'au premier obstacle. Pour les lignes de touches, les mesures se feront par rapport à l'axe de rotation des cages rabattables).**

Les traçages de FOOT A8 doivent respecter les dimensions des zones de sécurité.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. Pour les terrains sans remplissage, les tests doivent être réalisés tous les 5 ans.

(*5) Les poteaux de corners et les drapeaux de coins sont implantés à l'intérieur du tracé. Ils sont tangents aux limites extérieures des lignes de but et de touche (article 3.9.4 règlements 2021, page 62).

(*6) A l'intérieur des cages à 11, la couleur du revêtement synthétique doit être la même que celle dans l'aire de jeu.

(*7) Les perches de soutien des filets des buts à 11 doivent être installées conformément à la réglementation de 2021 (Article 3.9.3).

(*8) Dans le cadre d'une demande de subvention FAVA, projet n°7, il est demandé de mettre en place un système anti-dispersion / confinement des granulats en microplastiques tout autour du terrain (bordures rehaussées, panneaux sandwichs). Pour du remplissage liège, le système n'est que recommandé.

Au regard des éléments transmis, la commission CRTIS propose une décision d'avis préalable favorable à ce projet, au niveau T6 SYN, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus.

A achèvement des travaux, cette installation fera l'objet d'une visite de classement par la CRTIS, pour définir le niveau de classement de l'installation, conformément à la réglementation de 2021, en considérant l'aire de jeu, les vestiaires et la clôture du site.

Le Président,

Henri BOURGOGNON

Le secrétaire général,

Roland GOURMAND